



Code du travail Français / Obligations employeur

Par **steam31**, le **25/10/2014** à **11:12**

Bonjour,

Je suis salarié d'une société hollandaise basée aux Pays-Bas.

J'occupe un poste de Responsable technico-commercial pour la France et je travaille depuis chez moi.

Cela fera 3 ans en février 2015 que je suis en poste.

Mon employeur :

- Ne comptabilise aucune heure de formation DIF sur ma feuille de paie. (3 ans de DIF perdus)
- Ne me verse absolument aucune prime ou autre aide au loyer alors que je travaille depuis chez moi : cette société a via mon logement une présence en France qui ne lui coûte rien.
- Ne participe en rien à mes frais de mutuelle santé. (il y a je crois une obligation maintenant à ce niveau)

Mon employeur as-t-il des obligations sur ces trois points ?

Si oui lesquelles ? Quels articles du code du travail français pourrais-je mettre en avant pour faire valoir mes droits ?

Quelle serait la meilleure méthode pour faire valoir mes droits ?

D'avance merci pour vos réponses.

Bien cordialement,

Daniel MAZIERES

Par **P.M.**, le **25/10/2014** à **16:17**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si vous avez un contrat de travail écrit et s'il se réfère à la législation française, si l'entreprise n'a aucun établissement en France et auprès de qui sont payées les cotisations sociales, donc si vous avez le statut ESEF (Entreprise Sans Etablissement en France)...